

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge  
128-84

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY****OBJET : BP 2020 : délégation aux personnes du bel âge.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La politique publique en faveur des personnes du bel âge reste au cœur des compétences obligatoires du Département dont l'objectif prioritaire est de prendre en charge les personnes âgées de 60 ans et plus lorsqu'elles sont socialement en difficulté ou en perte d'autonomie.

L'augmentation régulière des crédits de fonctionnement alloués à cette délégation témoigne de l'intérêt tout particulier que porte la collectivité aux personnes du bel âge qu'elles soient en hébergement ou à domicile.

Depuis l'instauration de l'allocation personnalisée d'autonomie en 2002 et plus récemment la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la collectivité accroît son effort financier afin de faire face aux défis du vieillissement et de la dépendance. En effet, le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie occupe une place importante dans le projet de budget primitif 2020 au côté bien évidemment du dispositif d'aide sociale à l'hébergement.

C'est pourquoi, le budget primitif 2020 intègre les évolutions démographiques à venir ainsi que les difficultés de précarité sociale et sanitaire dont les conséquences financières ne sont pas neutres. La forte progression de la population âgée des plus de 60 ans et en particulier celle des plus de 75 ans en raison de l'arrivée de la génération des « baby-boomers » à partir de 2020, va peser sur les niveaux de consommations des prestations et des services.

Cet effort financier permet également de concrétiser les orientations du schéma départemental qui s'articule autour d'axes stratégiques tels que :

- mieux informer et faciliter les accès à tous les dispositifs ;
- soutenir les professionnels et les aidants en renforçant le lien social ;
- améliorer et organiser l'offre de services ;
- renforcer les dispositifs actuels et maîtriser le reste à charge des usagers ;
- développer les offres d'hébergement.

Au-delà des actions engagées, le budget primitif 2020 répond à l'exigence d'équilibre à moyen et long terme entre les dépenses et les financements affectés à leur couverture.

Les actions en faveur des personnes du bel âge regroupent, d'une part, les aides qui favorisent l'aide à l'autonomie et le maintien à domicile et, d'autre part, la prise en charge en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en résidence autonomie, des personnes âgées à faibles ressources relevant de l'aide sociale du Département.

Le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie dont le coût prévisionnel progresse en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation du tarif horaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 occupe bien évidemment un rôle central.

Également, le Département poursuit sa politique de création de maisons du bel âge (MBA) sur tout le territoire. A ce jour, vingt-six maisons ont été ouvertes au public. Elles ont pour vocation d'être un véritable guichet unique d'accueil des personnes du bel âge et de leurs proches ou aidants.

Quant au dispositif de l'aide sociale à l'hébergement, le montant prévisionnel des frais de séjour à la charge du Département se maintient à un niveau élevé en raison de la hausse globale du coût moyen journalier et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires depuis 2013. Il convient de relativiser cette dépense par rapport aux recettes enregistrées par le Département au titre de la récupération des ressources des pensionnaires, de la récupération des participations des obligés alimentaires et des recours sur succession.

Enfin, le Département contribue à la rénovation ou l'équipement des établissements publics ou associatifs afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes hébergées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL